



UNION INTERPARLEMENTAIRE
118^{ème} Assemblée et réunions connexes
Le Cap (Afrique du Sud), 13 - 18 avril 2008



Première Commission permanente
Paix et sécurité internationale

C-I/118/DR-rev
22 février 2008

**TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE SECURITE NATIONALE, SECURITE HUMAINE
ET LIBERTES INDIVIDUELLES, ET DEJOUER LA MENACE QUI PESE SUR
LA DEMOCRATIE : LE ROLE DES PARLEMENTS**

***Avant-projet de résolution révisé présenté par les co-rapporteurs
M. Lalit Mohan Suklabaidya (Inde), Mme Hlengiwe Mngabedeli (Afrique du Sud)
et Lord Morris of Aberavon (Royaume-Uni)***

La 118^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, et que chacun a droit à un niveau de vie suffisant pour sa santé et son bien-être ainsi que ceux de sa famille,
- 2) *consciente* que la sécurité humaine a plusieurs dimensions et *notant* que la notion de sécurité humaine doit se comprendre de manière dynamique et souple afin de répondre aux priorités nombreuses et diverses de la sécurité humaine dans les différentes régions,
- 3) *sachant* que des facteurs tels que la pauvreté, le chômage, le VIH/sida et autres pandémies, la pollution et les catastrophes naturelles, et les violations des droits de l'homme, et des facteurs tels que les conflits entre Etats, le terrorisme, les migrations clandestines, la traite des êtres humains et la criminalité organisée nuisent aux démocraties à travers le monde,
- 4) *sachant en outre* que le terrorisme international fait peser une lourde menace sur la sécurité nationale, la sécurité humaine et les libertés individuelles dans le monde entier,
- 5) *profondément préoccupée* par les atteintes aux droits de l'homme que représentent la mise en détention sans procès, les centres de détention secrets, la surveillance empâtant sur les droits individuels, et l'extradition vers des pays pratiquant la torture,
- 6) *affirmant sa conviction* que la torture n'a pas sa place au 21^{ème} siècle car c'est l'une des plus odieuses atteintes aux droits de l'homme et à la dignité humaine,
- 7) *consciente* de l'interdépendance des notions de sécurité nationale, sécurité humaine, libertés individuelles et démocratie,

8) *reconnaissant* la contribution des parlements aux décisions internationales et leur influence sur celles-ci pour ce qui est de promouvoir un consensus tant national qu'international sur ces questions, lequel est nécessaire pour assurer une action concertée et efficace,

1. *prie instamment* les parlements d'adopter des lois qui aideront les pays à trouver le juste équilibre entre sécurité humaine, sécurité nationale et libertés individuelles;
2. *prie non moins instamment* les parlements de s'engager à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement comme moyen de s'attaquer au sous-développement et de prévenir la marginalisation de nombreux pays en développement;
3. *prie* les parlements de reconnaître le lien qui existe entre sécurité, développement et droits de l'homme tel qu'il est reconnu dans le Document final du Sommet mondial, étant entendu que la clé consiste à déterminer les causes et les origines de l'insécurité humaine, et d'œuvrer efficacement pour y répondre, et *prie en outre* les parlementaires de s'employer à assurer la sécurité humaine en s'attaquant à toutes les formes actuelles de l'insécurité au niveau mondial en matière économique, sociale et humanitaire;
4. *souligne avec force* que les parlements doivent contrôler l'action des gouvernements, y compris lors du vote du budget, pour faire en sorte que tous ces instruments trouvent le juste équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et pour parer à la menace pesant sur la démocratie;
5. *reconnaît* l'importance et l'indépendance des tribunaux dans la réalisation d'un équilibre entre la sécurité nationale, la sécurité humaine et les libertés individuelles, et dans la prévention de la menace pour la démocratie;
6. *engage* les parlements à mettre en place un système efficace de participation du public aux travaux du Parlement; *invite* les parlements à jouer un rôle vital dans la sensibilisation des citoyens à leurs droits constitutionnels, à ouvrir des canaux de communication bidirectionnels avec les citoyens de nature à renforcer les mécanismes de contrôle parlementaire sur les actes du gouvernement, et d'assurer l'engagement de celui-ci à respecter les droits et les libertés des citoyens; et *invite également* les parlements à utiliser à cette fin les techniques modernes d'information et de communication telles que l'internet et les chaînes satellites;
7. *encourage* les gouvernements nationaux à redoubler d'efforts pour arriver à un consensus international sur une définition du terrorisme, en exploitant les possibilités présentées par les Nations Unies;
8. *invite* les parlements à déterminer si les dispositions légales en place sont suffisantes pour protéger les personnes contre les attaques terroristes et pour traduire les coupables en justice, et à prendre les mesures jugées nécessaires pour assurer une protection adéquate;

9. *prie instamment* les parlements nationaux d'adopter une législation antiterroriste efficace, conformément aux instruments et engagements internationaux, notamment la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et d'évaluer cette législation, à intervalles réguliers, de manière à ce qu'elle soit pleinement compatible avec la sécurité nationale et les libertés individuelles;
10. *invite* les parlements à se montrer très vigilants face à toute mesure visant à restreindre les libertés individuelles;
11. *dénonce* l'oppression et la discrimination dont les minorités ethniques et religieuses font l'objet; et *prie instamment* les parlements d'adopter les législations susceptibles de garantir les droits des minorités et de détecter toute oppression ou discrimination exercée à leur encontre et, en conséquence, de prévoir des peines pour sanctionner les auteurs de tels actes;
12. *invite* les gouvernements à certifier formellement que leurs éventuels projets de restriction des libertés sont effectivement conformes au droit international, et aux droits de l'homme en particulier;
13. *invite* les parlements nationaux à déterminer si d'autres améliorations peuvent être apportées dans leur propre juridiction pour protéger à la fois la sécurité humaine et les libertés individuelles;
14. *encourage* les parlements nationaux à ratifier et appliquer la Convention contre la torture et son protocole facultatif (22 juin 2006);
15. *se félicite* de la mise en place du Conseil des droits de l'homme, créé en vertu de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 15 mars 2006, et du mécanisme d'examen périodique universel proposé;
16. *exhorte* les parlements qui ne l'ont pas encore fait à créer une commission permanente chargée de sauvegarder les droits de l'homme, dotée d'attributions effectives lui permettant de contrôler l'action des organes étatiques en ce qui concerne le respect et la protection des droits de l'homme contre toute transgression et tout mépris des règles;
17. *demande* aux parlements d'évaluer l'ampleur et l'intensité des dispositifs de surveillance et de collecte de données mis en œuvre par des organismes publics et privés, et d'évaluer toute modification de l'équilibre entre citoyen et Etat. Les parlements doivent veiller à ce que les lois soient conçues et appliquées de manière à tenir compte des mutations technologiques rapides;
18. *invite* les parlements à exercer un contrôle sur le fonctionnement des services de répression et des organes de sécurité afin de les rendre comptables de leurs actes par rapport à la protection des libertés individuelles fondamentales dans l'exercice de leur mission;
19. *souligne* l'importance de la formation des forces de sécurité afin de les sensibiliser aux droits de l'homme lorsqu'elles font face au terrorisme et agissements apparentés;

20. *recommande* aux gouvernements nationaux d'œuvrer à une plus grande coopération régionale en ce qui concerne la mise en œuvre des stratégies de lutte contre le terrorisme et la mise en place de centres de lutte contre le terrorisme;
21. *engage vivement* tous les parlements à associer leurs efforts pour renforcer la coopération intergouvernementale en vue de parvenir à un consensus mondial sur la conclusion rapide d'une convention complète sur le terrorisme international afin d'établir une norme internationale commune sous la forme d'un instrument juridique complet pour tous les pays dans la lutte contre le fléau du terrorisme;
22. *demande* à tous les parlements, et *prie instamment* l'Union interparlementaire, d'élaborer des programmes de formation visant à doter les parlementaires des outils leur permettant de traiter efficacement des questions complexes.